



Avenant n°2

Programme d'Actions de Prévention des Inondations De la Haute Zorn

Rapport synthétisant les observations du public et
les suites apportées

Projet établi par

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace-Moselle (SDEA)

Juin 2022

Sommaire

I. PREAMBULE	3
1. Le SAGEECE de la Zorn et du Landgraben, cadre de concertation propice	3
II. CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PAPI HAUTE ZORN	4
1. La gouvernance du SIA Haute Zorn, un schéma de concertation éprouvé	4
III. CONCERTATION MENEES DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI	8
IV. CONSULTATION DU PUBLIC MENEES DANS LE CADRE DE L'AVENANT N°2	10
1. Modalités de consultation du public :	10
2. Communication mise en place pour accompagner la consultation du public	13
3. Remarques formulées dans le cadre de la consultation	15
4. Suites données aux observations formulées dans le cadre de la consultation	22
5. Bilan de la consultation	26
V. CONCLUSION	26

I. PREAMBULE

Le présent dossier d'avenant n°2 du PAPI Haute Zorn s'inscrit sous l'égide du cahier des charges « PAPI 3ème génération » comprenant notamment un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées. Le PAPI Haute Zorn, labellisé en 2013, avait été élaboré sous l'égide du cahier des charges « PAPI 2ème génération » et ne comprenait pas de pièce dédiée à la participation du public. Les différents cahiers des charges « PAPI » qui se sont succédés au fil des années, s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue intégrant les retours d'expériences et bilans des premiers PAPI mis en œuvre et des nouvelles directives nationales en matière de prévention des inondations notamment.

Ainsi dès 2018, la concertation et la consultation du public représente un volet essentiel à développer dans le cadre des PAPI. Il a pour objectif de permettre la participation des parties prenantes et du public à l'élaboration du projet. Cette concertation doit normalement se faire lors de l'élaboration du PAPI durant le programme d'études préalables.

La présente pièce de dossier s'inscrit dans un contexte particulier puisqu'elle concerne un PAPI labellisé en 2013 et mis en œuvre dès 2014. Les phases de concertation et de consultation du public menées en vue de définir la stratégie du PAPI, le programme d'actions, les grands principes d'aménagements, etc. datent donc des années 2000. Dans le cadre du présent avenant n°2 une consultation du public a été menée permettant de présenter l'avancement du PAPI Haute Zorn et les modifications apportées au programme initial. L'objectif de cette consultation est d'informer la population sur le projet d'avenant au PAPI, de recueillir son avis et de le prendre en compte dans un objectif d'acceptabilité de la démarche et des projets.

Ce rapport présente ainsi d'une part une synthèse des démarches de concertation et de consultation menées lors de l'élaboration du PAPI Haute Zorn et d'autre part la synthèse de la consultation du public menée dans le cadre de l'avenant n°2.

1. LE SAGEECE DE LA ZORN ET DU LANDGRABEN, CADRE DE CONCERTATION PROPICE

Au préalable pour bien comprendre le contexte dans lequel s'est inscrit la démarche PAPI Haute Zorn, il est nécessaire de faire un point sur le SAGEECE Zorn et Landgraben.

Le Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eaux (SAGEECE) de la Zorn et du Landgraben est un schéma de gestion, d'organisation et de programmation des objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la valorisation, la protection et l'insertion des rivières dans l'environnement rural et urbain. Approuvé en 2001, cet outil n'est aujourd'hui plus actif mais a permis de programmer et d'exécuter de façon cohérente des interventions d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les cours d'eau et leur environnement immédiat.

L'élaboration du SAGEECE de la Zorn et du Landgraben, par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, a offert un contexte de réflexion pertinent en matière de GEMAPI avec les élus du territoire.

La réflexion avait notamment permis d'aboutir à la mise en place d'une gouvernance adaptée au bassin versant cohérent du point de vue hydraulique. Sous l'impulsion du SAGEECE, le SIA Haute Zorn, structure porteuse initiale du PAPI Haute Zorn, était en effet passé d'un périmètre de 9 communes dans les années 60 à 18 communes dans les années 2000 pour couvrir le haut bassin versant de la Zorn dans le département du Bas-Rhin.

La réflexion du SAGEECE à l'échelle du bassin versant de la Zorn et du Landgraben avait également permis d'amener les concepts de « vision globale de gestion du risque » au-delà des frontières administratives et de « solidarité amont-aval ». Les objectifs du SAGEECE en matière de gestion des inondations visaient :

- la définition d'une stratégie de réduction des risques d'inondation pour les fortes crues,
- la préservation des zones champs d'expansion de crue,
- la mise en place d'une politique d'anticipation pour agir efficacement lorsque de fortes crues surviendront.

Dans ce cadre a ainsi été élaboré le PPRI Zorn et Landgraben pour réglementer, dans l'emprise de la crue d'occurrence centennale, l'occupation des sols dans le but d'éviter à l'avenir une aggravation de la vulnérabilité mais également pour permettre de préserver les champs d'expansion de crue.

Ont également été mises en place dans ce cadre de nouvelles stations de mesures hydrométriques, notamment celle d'Oberhof (Eckartswiller) sur la Zinsel du Sud et l'automatisation de la station amont de Saverne sur la Zorn. Les 5 premiers axes du PAPI Haute Zorn s'intégraient dans les objectifs du SAGEECE de par la vision globale de la gestion du risque et le développement d'une politique d'anticipation. La pertinence de ces axes avait été entendue par les élus du territoire lors de la présentation en Comité Rivière réuni la matinée du premier salon de l'inondation. Organisé en 2012, avant la labellisation du PAPI Haute Zorn, cet évènement témoignait de la volonté du SIA Haute Zorn d'agir sur la connaissance et la conscience du risque et la réduction de la vulnérabilité.

Le cadre du SAGEECE avait permis au SIA Haute Zorn d'envisager un projet d'aménagement de lutte contre les inondations en privilégiant une approche plus préventive que curative et cherchant à concilier régulation hydraulique et amélioration écologique. C'est notamment dans ce contexte que le projet d'aménagement avait cherché à privilégier le ralentissement dynamique à la place de l'endiguement. Après avoir lancé des études de faisabilité d'aménagements de lutte contre les inondations via uniquement des protections rapprochées, le SIA Haute Zorn avait alors relancé une étude de faisabilité d'aménagement de lutte contre les inondations via le ralentissement dynamique. Finalement, au regard de l'étroitesse de la vallée de la Zorn et des enjeux présents, le ralentissement dynamique ne sera pas possible mais sera prévu dans la vallée de la Zinsel du Sud en lieu et place des digues de protections rapprochées initialement projetées.

Le SAGEECE de la Zorn et du Landgraben a ainsi offert un cadre de concertation avec les acteurs du bassin versant de la Zorn et du Landgraben pour élaborer le PAPI Haute Zorn.

II. CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PAPI HAUTE ZORN

La stratégie du PAPI Haute Zorn, moteur et fer de lance de toute la démarche PAPI, a été mise en place par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) du Bassin de la haute Zorn, structure porteuse initiale du PAPI Haute Zorn.

L'élaboration de cette stratégie s'est inscrite dans le cadre du Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eaux (SAGEECE) de la Zorn et du Landgraben et a été l'aboutissement d'une étroite concertation avec les communes concernées.

De la stratégie a découlé la définition du programme d'actions.

1. LA GOUVERNANCE DU SIA HAUTE ZORN, UN SCHEMA DE CONCERTATION EPROUVE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) du Bassin de la Haute Zorn était la structure porteuse du PAPI Haute Zorn de sa labellisation jusqu'au 31 décembre 2015. A compter du 1^{er} janvier 2016, par le jeu des transferts de compétence, le SDEA Alsace - Moselle est devenu le porteur du PAPI Haute Zorn.

Le SIA du bassin de la haute Zorn a été créé en 1960 dans le but d'aménager la Zorn et la Zinsel du Sud afin de réduire les effets des inondations. Les premières décennies d'exercice de ce Syndicat incarnaient des actions d'hydraulique « dure » avec notamment des travaux de rectification des cours d'eau. Puis dès le début des années 1990, le Syndicat a adopté une position plus préventive et

écologique des cours d'eau, accentuée par l'impulsion du Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eaux (SAGEECE) de la Zorn et du Landgraben.

Le SIA du Bassin de la haute Zorn était une structure précurseur en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et, avec l'appui du Conseil Départemental du Bas-Rhin, a élaboré l'un des premiers PAPI du GRAND EST : le PAPI Haute Zorn.

La gouvernance du Syndicat permettait la représentation de toutes les communes membres et la prise en compte d'avis extérieurs. Ce schéma de gouvernance avait pour but de permettre de mener une concertation interne au Syndicat mais également externe.

L'ensemble des décisions était pris par le comité syndical, composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre. Ces délégués étaient systématiquement des conseillers municipaux voire des maires et donc au plus près des préoccupations des populations du territoire. Les débats étaient de fait riches des retours d'expériences et des remontées terrain des délégués. C'est cette première instance qui donne les orientations générales du programme sur les actions à mener. Chaque délégué représentait également un véritable relai vers les communes, il était ainsi un référent bien identifié au sein de son conseil municipal.

Le SIA avait pour habitude de s'entourer des différents experts présents dans le département pour valider les orientations prises dans les différentes thématiques abordées.

L'ensemble des conseils municipaux des communes avait été interrogé sur la teneur des projets d'aménagements.

Les partenaires et acteurs du territoire intervenant sur le périmètre PAPI ont bien évidemment été consultés à chaque étape des projets, depuis le diagnostic jusqu'aux programmes d'action, il s'agit :

- Des partenaires technico-financiers : Conseil Général du Bas-Rhin, Agence de l'eau Rhin Meuse, Etat
- Des partenaires techniques : Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, DREAL Alsace, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, SCOT, Chambre d'Agriculture.

Au-delà du périmètre du SIA haute Zorn, tous les acteurs du bassin versant de la Zorn étaient régulièrement réunis au sein d'un "Comité de rivière" piloté par les services du Conseil Général du Bas-Rhin. Cette organisation, issue du SAGEECE, était calquée sur les comités de rivière des Contrats de Rivière. Etaient ainsi réunis ; les Elus du Bassin Versant, les Administrations et les chambres consulaires, et les associations diverses (associations de pêches, fédération de Pêche, Association de protection de la Nature, etc.). C'est dans ce cadre que le programme de lutte contre les inondations de la haute Zorn a été présenté à Herrlisheim en 2009 et le principe de mise en place du PAPI a pu être présenté en 2012. Ce comité s'était positionné favorablement à la mise en œuvre d'un PAPI sur la haute Zorn.

Enfin l'ensemble de la population des communes membres du Syndicat et plus largement des habitants du bassin versant de la Zorn ont été conviés au Salon de l'Inondation organisé par le SIA Haute Zorn en 2012. Cet évènement représentait une occasion en amont même de labellisation du PAPI Haute Zorn de communiquer, au travers de conférences, de démonstrations et visites et de stands, sur :

- Le risque inondation et la manière de s'en prémunir : prévention, protection, prévision, intégration dans l'urbanisme, adaptation des pratiques et comportements, etc. Grâce aux interventions et stands des institutions (Agence de l'Eau, DDT, DREAL Alsace, ONEMA, Chambre d'Agriculture, SDIS, etc.) et associations (Protection civile, Iffo-RME, etc.).
- Le PPRI Zorn et Landgraben : droits et devoirs des riverains, possibilité de subvention grâce aux conférences et à la présence de la DDT67 et de la Mission Risques Naturels.
- La réduction de la vulnérabilité et les dispositifs de protections individuelles grâce aux nombreux stands et démonstrations de fournisseurs de protections individuelles.
- Les études hydrauliques et les aménagements de lutte contre les inondations grâce aux stands de bureau d'études tels qu'ARTELIA et SAFEGE et aux visites d'ouvrages organisées.

- La gestion de crise grâce à la présence de Riskpart cabinet spécialisé dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.



Figure 1: Salon de l'inondation de 2012 ayant permis communiquer sur la démarche PAPI Haute Zorn en cours d'élaboration

La stratégie du PAPI Haute Zorn, en particulier dans le choix du niveau de protection des aménagements projetés, a ainsi été le fruit d'une concertation avec l'ensemble des communes et populations concernées. Les populations riveraines avaient exprimé lors des réunions de concertation une réticence envers la mise en place de murs et digues de protections en zone urbaine et souvent en limite de propriété. La concertation a ainsi abouti, en ce qui concerne les projets d'aménagements sur la Zinsel du Sud et de la Zorn, à un objectif de protection trentennal plutôt que centennal permettant d'une part de favoriser l'intégration paysagère tant en milieu naturel (Zinsel du Sud) qu'en zone urbaine (Zorn) et d'autre part de limiter l'impact des ouvrages sur l'environnement.

III. CONCERTATION MENEÉ DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI

La mise en œuvre des actions du PAPI Haute Zorn démarre de façon significative en 2015. Dès lors, une concertation avec les acteurs du territoire impactés et/ou concernés par les actions s'installe.

Les acteurs du territoire sont représentés par les élus, les citoyens, les partenaires techniques et financiers du PAPI mais également les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la préservation des milieux naturels, de l'agriculture, de la rénovation du bâti, etc. La concertation est indispensable à la bonne mise en œuvre des actions d'un programme d'actions. Ses objectifs sont multiples et complémentaires :

- Prendre en compte les enjeux d'un territoire et spécifiquement ceux liés aux domaines de compétences et de connaissance de chacun,
- Apporter au porteur de projet une connaissance fine des contextes agricoles, citoyens, socio-économiques, de développement économique, etc.,
- Impliquer les acteurs du territoire en vue de l'appropriation des enjeux de la gestion du risque inondation et de la pérennité des mesures au-delà du PAPI,
- Instaurer un climat de confiance entre les différentes parties prenantes d'un projet d'aménagement,
- Faire émerger les problématiques spécifiques non appréhendées par le porteur de projet en vue d'adapter les démarches et/ou projet d'aménagement du PAPI,
- Favoriser l'acceptabilité des actions et projets d'aménagement de lutte contre les inondations dont les impacts positifs se mesurent à plus ou moins long terme et à l'échelle du bassin versant et donc pas nécessairement au droit du site d'implantation.

Ces acteurs sont premièrement les élus du territoire, que ce soient les maires ou les délégués, représentants de chaque commune du comité directeur du SIA Haute Zorn puis de la commission locale¹ Haute Zorn du SDEA. Ces élus sont concertés de façon régulière sur l'avancement des actions du PAPI, la programmation budgétaire, les difficultés et problématiques rencontrées, les points de blocage, les besoins de relais d'information ou de communication par les communes, les besoins d'accompagnement des communes auprès de riverains, exploitants agricoles ou autre. La concertation avec les élus se manifeste par le biais de diverses occasions :

- Les instances de gouvernance du SIA Haute Zorn puis du SDEA : commission locale deux fois par an, Conseil Territorial deux fois par an, Assemblée Générale une fois par an,
- Les réunions dédiées au suivi de l'avancement des actions du PAPI, trimestrielles voire mensuelles, avec l' élu référent du PAPI Haute Zorn, également Président de la Commission locale du Bassin de la Haute Zorn et le vice-président,
- Les comités de suivi des études et marchés relatifs aux différentes actions du PAPI Haute Zorn, 8 COPIL et 18 COTECH se sont tenus depuis 2015, à cela s'ajoutent plus d'une dizaine de réunions ponctuelles avec des riverains et environ 10 réunions publiques, plus d'une vingtaine de réunions techniques spécifiques avec la Chambre d'Agriculture, l'ONF, le PNR Vosges du Nord, la DDT67, la DREAL Grand Est, les conseillers info-énergies, le Syndicat du SCOT de Saverne, etc.

¹ Unité de gouvernance locale du SDEA

- Les conseils municipaux et conseils communautaires auxquels l'animateur PAPI est amené à présenter des actions du PAPI : avancées des études relatives au projet d'aménagement concernant la commune, lancement des campagnes PIEDS AU SEC, recherche de repères historiques et installation repères de crues, programmation budgétaire pluriannuelle, etc. L'animateur PAPI a assisté et présenté des avancements du PAPI Haute Zorn à l'occasion de plus de 10 réunions dans ce format,
- Les réunions ponctuelles, plus d'une quinzaine, en présence du Maire et de quelques conseillers municipaux affectés au suivi du PAPI pour travailler sur un sujet spécifique de mise en œuvre d'une action PAPI: modalités de communication, obtention d'autorisations propriétaires et/ou exploitants, déploiement d'une démarche, gestion du foncier, problématique locale liée au projet d'aménagement (circulation véhicule, ramassage des déchets, chemin rural, piste cyclable, etc.), etc.

Les acteurs du territoire concertés sur les actions du PAPI sont également incarnés par les partenaires techniques et financiers du PAPI (DREAL, DDT67, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région Grand Est) mais également toutes les entités directement ou indirectement concernées par les actions du PAPI. En effet, suivant les axes du PAPI et les actions projetées, les démarches et déploiement des actions nécessitent une concertation pour identifier ensemble et auprès des entités compétentes les modalités de mises en œuvre des actions, les points de blocage à prévoir, les adaptations à apporter pour tenir compte des enjeux du territoire, etc. Toutes les actions ont ainsi été initiées puis régulièrement suivies par des réunions de travail avec les acteurs concernés que ce soit pour la réduction de la vulnérabilité (CCI, Agence Qualité Construction, PIG Rénov Habitat, Conseillers Info-énergie, etc.), l'aménagement et l'urbanisme (ATIP, Syndicat des SCOT, etc.), le programme de travaux du PAPI (Parc Naturel Régional Vosges du Nord, Communauté Européenne d'Alsace pour les routes départementales, SNCF, ONF, Chambre d'Agriculture, etc.), etc. Suivant l'avancement du PAPI ces entités sont également invités à participer aux comités de suivi du PAPI (COPIL et COTECH).

Enfin, la concertation est également indispensable auprès des populations. Des réunions publiques ont été organisées sur des sujets précis tels que la présentation du projet d'aménagement, ou l'Opération PIEDS AU SEC. Lors de ces réunions mais également lors de rencontres ponctuelles directement sur site, les échanges avec les riverains permettent de faire remonter des préoccupations, problématiques, etc. Enfin à l'occasion des deux salons de l'inondation organisées durant les premières années du PAPI Haute Zorn, de nombreux retours d'expérience des populations du territoire ont enrichi la connaissance du territoire, mis en évidence les attentes et besoins, etc.

Ci-après une liste non exhaustive des ajustements et précisions apportées au PAPI suite aux différentes concertations menées :

- Le rapport de visite des diagnostics de vulnérabilité des habitations dans le cadre de l'opération PIEDS a été amendé et amélioré au fur et à mesure des remarques et attentes des habitants,
- L'appui aux élus pour la mise en place et l'amélioration de leur PCS s'est traduit par la réalisation d'un KIT PCS pour répondre aux besoins des élus,
- Les actions de l'axe V ont été complétées par la création d'un groupe de travail avec l'Agence Qualité Construction, la Mission Risques Naturels et la Fédération Française du Bâtiment pour permettre d'avancer sur des solutions plus concrètes de prise en compte du risque inondation dans la construction, mais aussi de prendre en compte les autres politiques sur le bâtiment, notamment la rénovation énergétique, et trouver des synergies de travail, en s'appuyant sur des organismes qui font référence chacun dans leur domaine. L'objectif pour le SDEA est de gagner en crédibilité, en efficacité et en légitimité dans le cadre de l'OPERATION PIEDS AU SEC. La clé de la réussite pour s'assurer d'une réalisation des travaux par les particuliers est de construire une convergence des objectifs pour des actions à bénéfices multiples. Ce groupe de travail fait suite à des questionnements de personnes ayant bénéficié d'un diagnostic mais également de professionnels des métiers du bâtiment ne sachant pas toujours mettre en œuvre les préconisations du diagnostic,
- Le programme de travaux du PAPI a été ajusté localement pour prendre en compte, outre les enjeux environnementaux dans le cadre de la séquence éviter-réduire-compenser, des

problématiques locales liées à l'exploitation forestière et agricole, la circulation routière et le ramassage des ordures ménagères, l'intégration paysagère, etc.

Certaines modifications apportées dans le cadre de l'avenant n°2 sont issues de ces démarches de concertation. Il s'agit par exemple de l'ajout d'actions telles que les actions de formations des élus à la prévention des inondations (anticipation, gestion de crise, information préventive, etc.) ou des riverains à la mise en œuvre de batardeaux.

IV. CONSULTATION DU PUBLIC MENEÉ DANS LE CADRE DE L'AVENANT N°2

Dans le cadre de l'avenant n°2 du PAPI Haute Zorn, le SDEA Alsace Moselle a lancé une consultation du public du PAPI « actualisé » du 10 septembre au 10 octobre 2021. L'objectif est de recueillir les remarques, questions et observations sur le programme d'actions actualisé des citoyens et acteurs du territoire.

1. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC :

Un dossier de consultation du public a été élaboré pour présenter la nature du programme d'actions initial et ses enjeux, son état d'avancement, les modifications à apporter au programme initial ainsi que les résultats des études socio-économiques des ouvrages projetés et de l'étude des impacts potentiels des ouvrages sur les activités agricoles.

Les pièces de dossier mises à disposition durant la consultation ont été rédigées avec un maximum de pédagogie et de clarté et intègrent beaucoup d'illustrations. L'information donnée est complète, transparente et intelligible.

La consultation des pièces de dossier a été permise par le biais d'une [page internet](#) dédiée sur le site du SDEA avec formulaire en ligne permettant de formuler directement ses remarques en ligne et par une mise à disposition en format papier avec carnet de remarques au centre SDEA de Saverne. Le public a été invité à donner son avis et poser ses questions.

Les pièces de dossier suivantes ont été mises à disposition :

- **Résumé du PAPI Haute Zorn:** Cette pièce synthétise l'ensemble du dossier PAPI, elle rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le PAPI, explicite le dispositif PAPI (son périmètre, les acteurs impliqués, son contenu, etc.) et décrit également les modifications apportées au PAPI Initial nécessitant aujourd'hui un réexamen du dossier.
- **Rappel de la stratégie et du programme d'actions initial :** Cette pièce rappelle la stratégie initiale du PAPI élaborée par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la haute Zorn en concertation avec les populations, les élus et les partenaires du PAPI. Elle rappelle également le programme d'actions initial, décliné à partir de la stratégie.
- **Présentation du porteur de projet et des modalités de gouvernance:** Cette pièce de dossier présente la structure porteuse du PAPI Haute Zorn et la gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation. Elle détaille également les modalités de gouvernance du PAPI en matière de pilotage, de suivi, d'animation et de concertation.
- **Bilan technique et financier du PAPI Haute Zorn sur la période 2014-2020:** Cette pièce décrit dans le détail les actions réalisées dans le cadre du PAPI Haute Zorn de son démarrage en 2014 jusqu'au 31 décembre 2021. Cela permet de dresser un bilan de l'avancement du PAPI.
- **Stratégie actualisée du PAPI Haute Zorn:** Cette pièce de dossier décrit l'actualisation de la stratégie du PAPI qui réaffirme les principes de la stratégie initiale mais bénéficie des premières années du PAPI Haute Zorn durant lesquelles la connaissance du territoire, de ses attentes, de ses enjeux est approfondie.

- **Programme d'actions actualisé du PAPI Haute Zorn:** Le programme d'actions décline la stratégie de manière opérationnelle. Cette pièce de dossier décrit le contenu de chacun des axes du programme.
 - Annexe 1 : Présentation du programme de travaux de l'axe 6 du PAPI Haute Zorn
 - Annexe 2 : Présentation du programme de travaux de l'axe 7 du PAPI Haute Zorn
- **Evaluations socio-économiques des ouvrages du PAPI Haute Zorn:** Les évaluations socio-économiques représentent un outil précieux d'aide à la décision puisqu'elles permettent, sur la base de critères objectifs, d'apprécier la pertinence des projets d'aménagements envisagés. Cette pièce est une note synthétisant les principales étapes de mise en œuvre de telles analyses et les principaux résultats. Pour en savoir plus, consultez les rapports réalisés par le bureau d'étude SCETCO pour le compte du SDEA.
 - Annexe 1 : Phase 1 - Vulnérabilité des communes
 - Annexe 2 : Phase 2 - Analyse élémentaire
 - Annexe 3 : Phase 3 - Analyse synthétique par projet
- **Etude des impacts des projets d'aménagements de lutte contre les inondations du PAPI Haute Zorn sur les activités agricoles:** L'objectif de l'étude d'impact est de mesurer l'incidence des projets sur l'activité agricole mais aussi de permettre une reconnaissance du rôle majeur que jouent les agriculteurs dans la régulation et la réduction de l'impact des inondations.



Figure 2: Bandeau sur la page d'accueil du site du SDEA et visuel de la page internet dédiée à la consultation du public du PAPI Haute Zorn sur le site internet du SDEA

Mise à jour du PAPI Haute Zorn

Donnez votre avis !

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute Zorn, initié en 2012, fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour et d'une programmation.

Afin d'assurer la réussite des modifications effectuées sur la programmation, le contenu et la forme des actions au cours de la mise à jour du PAPI, un dossier est consulté et fait l'objet d'un examen par l'instance de planification des PAPI.

Ce dossier est composé de différents pièces (dossier du PAPI sur ses premiers actes de mise en œuvre, rapport de la stratégie initiale, stratégie actualisée, etc.)

Dans le respect du cadre des enjeux PAPI en vigueur, une phase de consultation du public doit intervenir dans le but d'assurer la production et les actions du territoire à la échéance et en ce qui concerne le PAPI Haute Zorn, sur modifications apportées au programme initial.

Le SDEA lance une consultation du public sur le PAPI Haute Zorn actualisé pendant six mois, du 10 septembre au 10 octobre 2021.

Chaque année, nous organisons et accueillons des ateliers pour examiner nos réalisations, poser des questions sur le programme d'actions actuelles.

Retrouvez ci-dessous les différents pièces du dossier PAPI Haute Zorn mises à disposition pour la consultation et le formulaire pour donner votre avis en ligne.

Une version papier des pièces mises à disposition pour la consultation est également disponible au Centre SDEA de Savèze 5, Rue de l'Abbaye, 91160 Savèze.

A l'issue de la consultation et de l'échange avec l'ensemble des élus et partenaires du PAPI Haute Zorn, un rapport synthétisant les observations du public et les autres données sera consulté et mis à disposition sur le site internet du SDEA.

Pièces du dossier PAPI Haute Zorn mises à disposition pour la consultation :

- Résumé de l'PAPI Haute Zorn:** Cette pièce synthétise l'ensemble du dossier PAPI, elle rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le PAPI, rappelle le dispositif PAPI (son périmètre, les acteurs impliqués, son contenu, etc.) et décrit également les modifications apportées au PAPI initial spécialement aujourd'hui un réexamen du dossier.
- Rapport de la stratégie et du programme d'actions initial :** Cette pièce rappelle la stratégie initiale du PAPI élaborée par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn en concertation avec les populations, les élus et les partenaires du PAPI. Elle rappelle également le programme d'actions initial, découlant de la stratégie.
- Présentation du contenu de projet et des modalités de gouvernance :** Cette pièce de dossier présente la structure budgétaire du PAPI Haute Zorn et la gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation. Elle détaille également les modalités de gouvernance du PAPI en matière de pilotage, de suivi, d'évaluation et de concertation.
- État technique et financier du PAPI Haute Zorn sur la période 2014-2020 :** Cette pièce décrit dans le détail les actions réalisées dans le cadre du PAPI Haute Zorn de son démarrage en 2013 jusqu'au 31 décembre 2021. Cela permet de dresser un bilan de l'avancement du PAPI.
- Stratégie actualisée de l'PAPI Haute Zorn :** Cette pièce de dossier décrit l'actualisation de la stratégie du PAPI qui réaffirme les principes de la stratégie initiale mais bénéficie des premiers enseignements du PAPI Haute Zorn durant lesquelles la connaissance du territoire, de ses attentes, de ses enjeux ont approfondies.
- Programme d'actions actualisé du PAPI Haute Zorn :** Le programme d'actions découlant de la stratégie de manière opérationnelle. Cette pièce de dossier décrit le contenu de chacun des axes du programme.

Annexe 1 : Présentation du programme de travail de l'axe 5 du PAPI Haute Zorn
Annexe 2 : Présentation du programme de travail de l'axe 7 du PAPI Haute Zorn

- Évaluations socio-économiques des ouvrages de l'PAPI Haute Zorn :** Les évaluations socio-économiques représentent un outil précieux d'aide à la décision puisqu'elles permettent sur la base de critères objectifs d'apprécier la pertinence des projets d'aménagements envisagés. Cette pièce est une note synthétisant les principales étapes de mise en œuvre de telles analyses et les principaux résultats. Pour en savoir plus, consultez les rapports réalisés par le bureau d'étude SCETCO pour le compte du SDEA.
- Annexe 1 :** Phase 1 - Vulnérabilité des communes
Annexe 2 : Phase 2 - Analyse élémentaire
Annexe 3 : Phase 3 - Analyse systématique par projet

- Étude des impacts des projets d'aménagements de lutte contre les inondations de l'PAPI Haute Zorn sur les activités agricoles :** L'objectif de l'étude d'impact est de mesurer l'incidence des projets sur l'activité agricole mais aussi de permettre une reconnaissance du rôle majeur que jouent les agriculteurs dans la régulation et la réduction de l'impact des inondations.

2. COMMUNICATION MISE EN PLACE POUR ACCOMPAGNER LA CONSULTATION DU PUBLIC

Une large communication a été menée pour promouvoir la démarche de consultation du public du PAPI Haute Zorn actualisé via l'avenant n°2.

L'ensemble des maires et des délégués de la commission locale du bassin de la Haute Zorn du SDEA a ainsi été informé de la consultation du public, les invitant à se faire le relais de la démarche.

Les partenaires techniques et financiers du PAPI Haute Zorn ont également été informés, les invitant eux aussi à faire le relais de l'information. Il s'agit des partenaires suivants : DREAL Grand Est, DDT67 et DDT57, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région Grand Est, Chambre d'Agriculture, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Office Nationale des Forêts, Office Français de la Biodiversité, Communauté de Communes du Pays de Saverne, Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, Agence Qualité Construction, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Collectivité Européenne d'Alsace, Conseillers Info-énergie, Syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne, Université Haute Alsace, etc.

Une annonce légale puis un article ont été publiés dans les DNA le 14 et 22 septembre 2021.

30 Annonces légales et judiciaires Mardi 14 septembre 2021 | DNA

Enquête publique

SDEA

Avis de consultation du public

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute Zorn, labellisé en 2013, fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour et d'une prolongation. Afin d'assurer la fiabilité des modifications effectuées sur la programmation, le chiffrage et la nature des actions au cours de la mise en œuvre du PAPI, un dossier est constitué et fera l'objet d'un réexamen par l'instance de labellisation des PAPI.

Ce dossier est composé de différentes pièces (résumé, bilan du PAPI sur ses premières années de mise en œuvre, rappel de la stratégie initiale, stratégie actualisée, etc.). Dans le respect du cahier des charges PAPI en vigueur, une phase de consultation du public doit intervenir dans le but d'associer la population et les acteurs du territoire à la démarche et en ce qui concerne le PAPI Haute Zorn, aux modifications apportées au programme initial.

Le SDEA lance une consultation du public sur le PAPI Haute Zorn actualisé pendant un mois, du 10 septembre au 10 octobre 2021. Retrouvez les différentes pièces du dossier PAPI Haute Zorn mises à disposition pour la consultation et un formulaire vous permettant de vous exprimer, sur le site internet du SDEA.

Une version papier des pièces mises à disposition pour la consultation est également disponible au centre SDEA de Saverne 5 Rue de l'Artisan, 67700 Saverne.

A l'issue de la consultation et de l'échange avec l'ensemble des élus et partenaires du PAPI Haute Zorn, un rapport synthétisant les observations du public et les suites données sera constitué et mis à disposition sur le site internet du SDEA.

370029800

ALSACE HABITAT
4 rue Bertsch - CS 2004767023 STIS
Adresse internet : www.alsacehabitat

1. Pouvoir adjudicateur
ALSACE HABITAT
4 rue Bertsch - CS 2004767023 STIS
Adresse internet : www.alsacehabitat

2. Objet du marché
MOLSHEIM (67120) : Travaux de remède des bâtiments collectifs du quartier des 3. Lots : La présente consultation concerne 4. Modalités d'obtention du dossier
Le dossier de consultation est disponible sur le site internet : <http://alsacemarchespublics.eu>

5. Date limite de remise des plis : 10 6. Mode de passation : Marché à prix 7. Critères de jugement et des offres Prix (pondération : 60) ; Valeur technique 8. Renseignements complémentaires Renseignements Techniques : Sigma Renseignements Administratifs : Sierri Avis intégré disponible sur le site internet Retrouvez tous nos avis sur le site : www.alsacehabitat.fr

9. Date d'envoi de l'avis : 9 septembre 2021

270034200

COMMUNAUTÉ DE LA BA
Avis d'appel public

DNA
REVUE DES NOUVELLES D'ALSACE
Page 111
Date : 22 septembre 2021
Page 111

RÉGION DE SAVERNE

Prévention des inondations de la Zorn : le SDEA lance une consultation publique

Le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle) lance une consultation du public sur le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Haute Zorn pendant un mois, du 10 septembre au 10 octobre.

Le PAPI de la Haute Zorn, labellisé en 2013, fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour et d'une prolongation. Afin d'assurer la fiabilité des modifications effectuées sur la programmation, le chiffrage et la nature des actions au cours de la mise en œuvre du PAPI, un dossier est constitué et fera l'objet d'un réexamen par l'instance de labellisation des PAPI.

Ce dossier est composé de différentes pièces (résumé, bilan du PAPI sur ses premières années de mise en œuvre, rappel de la stratégie initiale, stratégie actualisée, etc.). Dans le respect du cahier des charges PAPI en vigueur, une phase de consultation du public doit intervenir dans le but d'associer la population et les acteurs du territoire à la démarche et en ce qui concerne le PAPI Haute Zorn, aux modifications apportées au programme initial.

Le SDEA lance une consultation du public sur le PAPI Haute Zorn actualisé pendant un mois, du 10 septembre au 10 octobre 2021. Retrouvez les différentes pièces du dossier PAPI Haute Zorn mises à disposition pour la consultation et un formulaire vous permettant de vous exprimer, sur le site internet du SDEA.

Une version papier des pièces mises à disposition pour la consultation est également disponible au centre SDEA de Saverne 5 Rue de l'Artisan, 67700 Saverne.

A l'issue de la consultation et de l'échange avec l'ensemble des élus et partenaires du PAPI Haute Zorn, un rapport synthétisant les observations du public et les suites données sera constitué et mis à disposition sur le site internet du SDEA.

370029800

Un communiqué de presse a été envoyé aux presses locales.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16 septembre 2021



💧 Mise à jour du PAPI Haute Zorn : donnez votre avis !

Le SDEA lance une consultation du public sur le PAPI Haute Zorn actualisé pendant un mois, du 16 septembre au 10 octobre 2021.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute Zorn, labellisé en 2013, fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour et d'une prolongation. Afin d'assurer la traçabilité des modifications effectuées sur la programmation, le chiffrage et la nature des actions au cours de la mise en œuvre du PAPI, un dossier est constitué et fera l'objet d'un réexamen par l'instance de labellisation des PAPI.

Ce dossier est composé de différentes pièces (résumé, bilan du PAPI sur ses premières années de mise en œuvre, rappel de la stratégie initiale, stratégie actualisée, etc.). Dans le respect du cahier des charges PAPI en vigueur, une phase de consultation du public doit intervenir dans le but d'associer la population et les acteurs du territoire à la démarche et en ce qui concerne le PAPI Haute Zorn, aux modifications apportées au programme initial.

Chacun d'entre vous, citoyen et acteur du territoire, êtes sollicités pour exprimer vos remarques, poser des questions sur le programme d'actions actualisé.



Retrouvez les différentes pièces du dossier PAPI Haute Zorn mises à disposition pour la consultation et un formulaire vous permettant de vous exprimer, sur le [site internet du SDEA](#).

Une version papier des pièces mises à disposition pour la consultation est également disponible au centre SDEA de Saverny 5 Rue de l'Artisanat, 67700 Saverny.

À l'issue de la consultation et de l'échange avec l'ensemble des élus et partenaires du PAPI Haute Zorn, un rapport synthétisant les observations du public et les suites données sera constitué et mis à disposition sur le site internet du SDEA.

Contact presse SDEA : Emilie BECKER - Tel : 03 88 13 31 08 -- emilie.becker@sdea.fr

Des posts sur les réseaux sociaux du SDEA ont été publiés régulièrement.



3. REMARQUES FORMULEES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION

Malgré une communication importante sur la démarche de consultation du public relative à la mise à jour du PAPI Haute Zorn, peu d'observations ont été formulées.

On observe toutefois un pic de fréquentation de la page internet du PAPI Haute Zorn sur laquelle ont été mises à disposition les pièces pour la consultation du public.



Aucune observation n'a été formulée via le formulaire en ligne créé pour l'occasion.

Des observations ont été formulées dans le carnet des remarques mis à disposition avec les pièces de dossier de consultation en version papier au centre SDEA de Saverne.

4 personnes provenant de 4 communes du périmètre PAPI Haute Zorn ont formulé les remarques suivantes :

Merci m'indiquer à minima la date de vote
commentaire ainsi que votre commune de résidence.

27 sept 2021: HATTMATT
Merci pour les renseignements. Très beau classement.

5 octobre 2021: STEINBOURG BRUCE HUGELÉ
je salue l'analyse pointue concernant la Commune de Steinbourg
et les programmes d'actions ^{prévus} pour contrecarrer les risques d'inon-
dations. Merci et bon

05.10.2021 DOLLÉ Lily 222 qd - rue 67330 Dornheim / R.

Je suis concerné par les inondations du Wœggraben,
propriétés des parcelles 209 et 211 sur 4, 215 et 216 sur 6,
à savoir entre la HOEDECHE, route de Rosum, et la BOULANGERIE
rue de la gare (maison en face du camping pd. se / rue gare) -

|| Après consultation de votre dossier, qui est très bien fait,
je remarque que, quel que soit le projet envisagé,
la parcelle 212 sera toujours inondée (parcelle longeant
la rue d'Oberhof et le Wœggraben) - OR cette
parcelle est "CONSTRUCTIBLE" et depuis 1 an
un nouveau promoteur souhaite la mettre en vente
(110 000 euros) - Cette maison sera inondée

|| 2X par an et si par malheur la parcelle est
REMBLAYÉE les propriétaires en ATTENT seront
encore davantage impactés !!!

|| J'y habite depuis ma naissance (1951) et les
pluies ne font que s'intensifier et à multiplier -

|| Ne peut-on pas EVITER de NOUVELLES CONSTRUCTIONS
à l'endroit le PIRE (à savoir le point le plus bas où
inévitablement l'eau débordante passera) ???

|| Le PROJET-BIS doit être appliqué (c'est bien parce que
l'eau n'arrive pas à passer sous le pont que le W. déborde -

6.10.2021 : 17 → SCHLIPPER Savonne Casé de la Zone
Après consultation des documents mis à disposition
je transmets ci-joint à votre connaissance les remarques
suivantes :

- l'entretien de la Zone en particulier en amont de
l'écluse à l'épave de Savonne devrait être renforcé :
en absence en effet un ensablement conséquent de lit
de la rivière qui progresse d'année en année
- l'entretien des berges avec des arbres de plus en plus
imposant, des grilles de haubliers...
- la mise en place d'un système d'alerte par les
riverains immédiats de la Zone en cas de présence
de crues
- l'identification par les mêmes riverains des personnes
à contacter en cas de besoin

Il est à noter que depuis la mise en place de l'écluse à
l'épave la Zone n'a pas débordé sur la maison
Je reste à votre disposition pour toute information / collaboration
ultérieure

Les documents suivants ont également été transmis dans le cadre de la consultation en complément de la remarque inscrite dans le carnet :

DOLLE Lilly et Bernard
222 grd-mo
67330 BOSSENHEIM (Z)

Bosserheim (Z) le 5.10.2021

propriétaires des parcelles 208 et 211 sect 9 }
255 et 256 sect 6 }

Quelques dates concernant des inondations survenues
sur les parcelles 208, 209, 210, 211 et 212 lors des
dernières années. Il y en a eu bien d'autres !

- 17.01.2010 : neige + pluie - pic à 13h
- du 10 au 11.07.2010 : orage avec pluie diluvienne
FORTE CRUE (une des plus)
1^{er} pic vers minuit
2^o pic suite à l'effondrement des murs de
cimetière catholique à 3h
- début déc 2010 : neige et pluie soutenue
pic entre 18 et 20h
- 04.06.2016 pluie sur sols gorgés d'eau
pic à 11h 30
- 18.01.2018 pluie incessante → sols détrempés - pic à 17h
FORTE CRUE (une des plus)
- 22.01.2018 pic à 17h
- 03.02.2020 sols détrempés + forte pluie - pic à 10h
- 05.03.2020 FORTE CRUE - pic 15h
- 03.02.2021
- 08.07.2021

Souvent suite à la fonte de neige + pluie (janvier - février)
ou à des orages accompagnés de pluie (juin - juillet)





DOSSEUHEIM / Zinsel
Rue de l' Oberhof (ancien Comte de Roer)

17/01/2018

vers l'Est
Parcelle 212 section 4
à gauche
"qualific de constructible"!!!

Dofgraben
(ou Wooggraben)
à droite le long
de la rue d' Oberhof



Dossenheim

(à partir de rue d' Oberhof)

1er plan : Dofgraben
(Wooggraben)

parcelles 212 et
à l'arrière-plan 209 et 210
211

17/01/2018



Dossenheim section 4.

Parcelles 212 (G) et 211 (D)
Vues à partir de 209

17/01/2018



18/1/018

Dossenheim 12

à l'intersection à 17h du Waggenbach
vers le point le plus bas des
parcelles 209 et 208, puis 212 et 211

Objet : PLU de Dossenheim / Zinsel

« Prévenir et limiter les conséquences de fortes crues » (PFA) consistera, pour les zones mentionnées dans ce courrier, à tenir compte des remarques suivantes.

Les parcelles 208, 209, 210, 211 et 212 sont régulièrement inondées (suite à la fonte des neiges associée aux pluies entre décembre et février ou aux orages violents en été).

La zone n'est **pas basse** et ces parcelles n'ont pas de fosse autonome Dorfgaben ou Latrigraben, ni de fosse de trop-plein côté Nord, mais la zone correspondant au **petit fossé de drainage de la parcelle 212**.

Remblayer ou construire sur les parcelles 211 et 212 conduirait à enclaver les parcelles situées en amont, et l'écoulement naturel des eaux de pluies serait perturbé, voir impossible (article 640 du code civil), de même que leur vidange après inondation. Cela reviendrait à supprimer ce « bassin de rétention », à rehausser le niveau de l'eau dans les parcelles adjacentes et sans doute à accélérer le débordement du Dorfgaben côté rue de Neuwiller, donc à porter atteinte aux biens existants, notamment aux maisons d'habitation situées en amont de la grand-rue et rue de Neuwiller ainsi qu'à celles des parcelles 216 et 217.

Il est à noter qu'aucune des maisons n° 1, 2, 3 rue de Neuwiller, n° 28 rue de la gare et n° 29, 36, 52, 221, 222, 223 de la grand-rue ne possède de cave souterraine pour éviter les risques d'inondation (plusieurs de ces maisons ont été bâties entre 1775 et 1800) et que leurs terrains ne sont pas remblayés. Pourtant la rue de Neuwiller ainsi que les cours, garages ou caves de plain-pied de ce secteur se sont retrouvées sous l'eau à maintes reprises ces dernières années !

Habitant au 222 grand-rue (depuis 1951) et étant propriétaire des parcelles susnommées, je suis surtout conscient de ces inondations depuis les années 1980, date à partir de laquelle elles se sont intensifiées et multipliées. Les causes de ces changements pourraient être les suivantes :

- Dans les années 1950, ce secteur était ouvert, constitué de prairies, les eaux de pluies pouvant être absorbées ou évacuées facilement vers la Zinsel par le Dorfgaben et le fossé de trop-plein côté Nord ; il y avait des épisodes de débordements, mais sans stagnation dans les parcelles.

- Les divers travaux réalisés au cours des 50 à 60 dernières années (changement de voiries suite à la création du lotissement des années 1965-70 ; rue d'Oberhof surélevée (voir carte IGN édition 1981 : 183 / édition 2002 : 185) et création de la rue des Comtes de Rosen, constructions de nouvelles maisons précédées de remblayages, décalage du Dorfgaben et nouveau pont adoptant une position plus anguleuse ... ceci diminuant l'écoulement des eaux en direction de la Zinsel au-delà de cette nouvelle « barrière » - mise en place du réseau d'assainissement avec remplacement du fossé ouvert par une canalisation entre les parcelles n° 255 et 254 ... ce qui limite l'évacuation des eaux débordant par-dessus la route de Neuwiller), voire les changements climatiques ont sans doute contribué à perturber l'écoulement des eaux.

- Suite à l'inondation de 1992, des buses ont été posées près du pont, route d'Oberhof pour améliorer l'évacuation, le fossé Nord a été curé, mais ceci s'avère insuffisant puisque les crues s'enchaînent !

Les documents ci-joints vous permettront de vérifier nos dires.

Vu le nombre de permis de construire accordé en zone inondable et vu les conséquences de plus en plus dramatiques tant pour les propriétaires que pour les assurances, nous souhaiterions que vous accordiez le plus vif intérêt à ce dossier et que vos risques d'inondations soient pris en compte dans l'élaboration du PLU (déclarer la zone non constructible ou au minimum fixer des prescriptions (remblayage minimal de côté non inondable, constructions sur pilotis, maintien de l'écoulement d'eau dans la partie basse actuelle ...).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations respectueuses.

4. SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION

Les **deux premières remarques** formulées par un habitant de Hattmatt et un habitant de Steinbourg ne donnent pas lieu à des suites à donner.

La **troisième remarque** formulée par une habitante de Dossenheim-sur-Zinsel soulève la question de **l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme**.

- ⇒ Suite à la mise en évidence de ce sujet, des échanges ont eu lieu entre le SDEA, la commune de Dossenheim-sur-Zinsel et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique se concrétisant par une réunion de travail dédiée en date du 2 novembre 2021.

Actuellement le zonage réglementaire du PLUi de Hanau La Petite Pierre ne fait pas apparaître de zone inondable du Wooggraben. Les parcelles n°211 et 212 section 4 sont classées UB et la parcelle n°209 est classée UA. Dans le PLU communal précédent, le même zonage était présent.

Au regard des photographies attestant d'inondations passées sur les parcelles mentionnées, ainsi que des modélisations hydrauliques menées dans le cadre des études PAPI, si une demande de permis de construire intervenait, le Maire de Dossenheim-sur-Zinsel pourrait se baser sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme spécifiant que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme est dictée par des textes réglementaires tels que le Plan de Gestion du Risque Inondation Rhin-Meuse ou le décret 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques.

Pour pérenniser la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, cette connaissance du caractère inondable de ces parcelles, confirmée par les études et modélisations hydrauliques menées dans le cadre du PAPI Haute Zorn, pourra faire l'objet d'un Porter à Connaissance (PAC) puis, être intégrée dans le document d'urbanisme lors d'une modification/révision du PLUi. Le rôle du SDEA est de partager la connaissance acquise dans le cadre des études du PAPI Haute Zorn, toutefois c'est bien à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de traduire cette donnée dans son règlement d'urbanisme.

Le SDEA va se rapprocher des services de l'Etat pour organiser le PAC auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, à savoir la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

La **troisième remarque** présente également l'avis de l'habitante de Dossenheim-sur-Zinsel, directement impactée par le débordement du Wooggraben, sur le **choix du scénario d'aménagement** à retenir. Selon cette habitante le scénario à privilégier est le scénario bis impliquant non seulement un ouvrage de rétention temporaire des eaux de crue en amont de la zone urbaine de Dossenheim-sur-Zinsel mais prévoyant également la reprise du franchissement du cours d'eau sous la route départementale 133, rue d'Oberhof.

- ⇒ L'analyse socio-économique a permis de mettre en avant la pleine pertinence socio-économique de deux alternatives de projet soit, son efficacité, son efficacité et son bon rapport coût-efficacité. Le choix du scénario d'aménagement à retenir a incombé aux élus locaux et aux critères de pertinences à favoriser, l'ouvrage seul présentant une meilleure efficacité et un meilleur rapport coût-efficacité, et le projet bis présentant une meilleure efficacité.

La reprise du franchissement du cours d'eau sous la RD133 dans le scénario bis permettra en plus de son objectif de gestion du risque inondation d'améliorer la continuité écologique du Wooggraben. Conformément à la stratégie du PAPI Haute Zorn visant à concilier régulation hydraulique et amélioration écologique et considérant les bons résultats sur le plan socio-

économique des deux scénarios d'aménagement, le projet bis est donc retenu comme étant le projet de réduction du risque d'inondation à mettre en œuvre au sein de ce secteur.

La **quatrième remarque** a été formulée par une habitante de Saverne riveraine de la Zorn. Elle fait état d'un **entretien du cours d'eau** à revoir au regard de l'ensablement progressif du lit de la rivière et du développement de la végétation en berges.

- ⇒ Cette thématique n'est pas l'objet du PAPI.
- ⇒ Dans l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le SDEA peut prescrire ou exécuter des travaux présentant un caractère d'urgence ou d'intérêt général, en cas de manquement au devoir d'entretien régulier du propriétaire. Ces travaux peuvent alors être pris en charge par la collectivité. Cette substitution au propriétaire défaillant est mise en œuvre dans un Plan de Gestion à l'échelle du bassin versant regroupant des opérations d'entretien régulier. Ce plan doit être approuvé par Arrêté Préfectoral sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général afin de légitimer une dépense publique dans le domaine privé.

Ces travaux d'entretien s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par les articles L.215-14 et R.215 2 du code de l'environnement, présentés ci-après.

- *L.215-14 : « L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*
- *R.215-2 : « L'entretien régulier du cours d'eau en vertu de l'article L. 215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »*

Le niveau et le type d'entretien sont adaptés aux enjeux concernés. Suivant que le tronçon du cours d'eau se situe en zone urbaine/ agricole ou naturelle, la présence ou l'absence d'enjeux ou d'usages spécifiques, l'entretien ne sera pas mené de la même façon. Par exemple, la gestion urbaine est conçue en considérant les enjeux forts pour la protection des personnes et des biens face aux inondations. L'entretien consistera à intervenir sur les axes suivants :

- Garantir le maintien de l'écoulement de l'eau en crue ordinaire ;
- Limiter les facteurs d'érosion tels que le basculement d'arbres ou les embâcles générant des courants préférentiels ;
- Maintenir un aspect paysager se traduisant par aspect jardiné « propre » inspirant le respect de la population.

Par conséquent, les arbres menaçant de tomber, vieillissant ou en mauvais état sanitaire seront coupés. Les embâcles le nécessitant seront systématiquement retirés des cours d'eau.

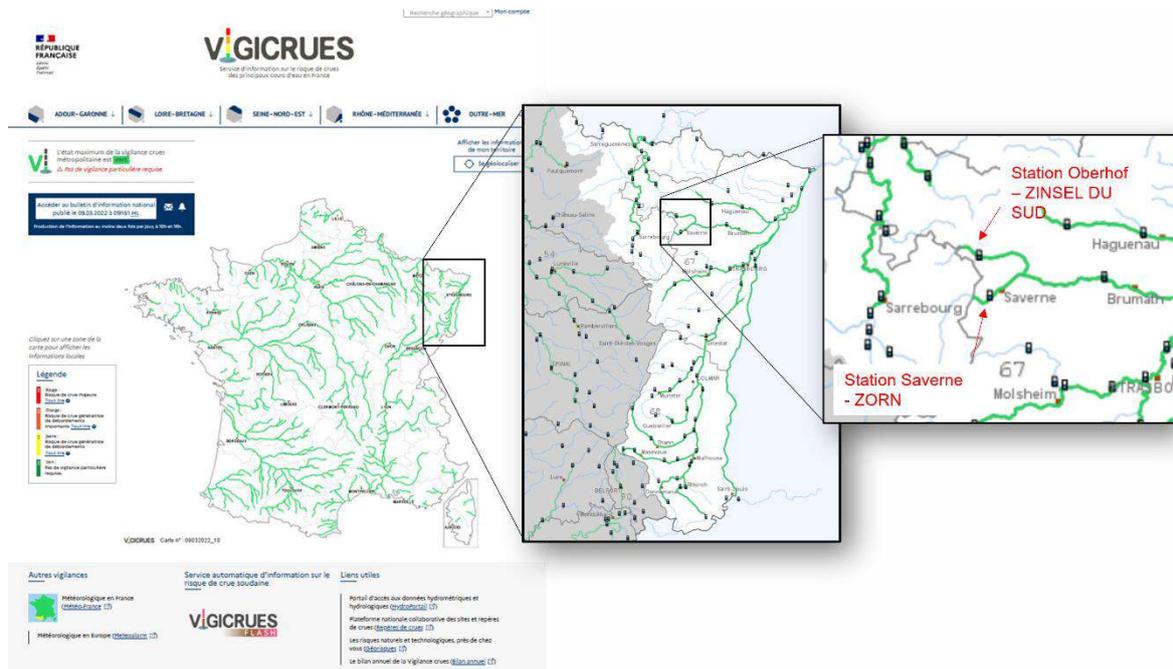
- ⇒ Au cours du mois de février 2022, le SDEA est intervenu pour retirer deux épicéas et élaguer 3 saules en rive droite au niveau du Quai de la Zorn. La visite réalisée par le technicien en charge de la gestion des milieux aquatiques sur le secteur accompagné du délégué de Saverne a conclu sur la non-nécessité de mener sur ce tronçon d'autres opérations d'entretien, la végétation en présence étant adaptée et n'étant pas la cause du rehaussement du lit de la Zorn (ensablement évoqué par l'habitante riveraine). D'autres opérations d'entretien seront menées dans la traversée urbaine de Saverne cette année suivant les principes du plan de gestion.

La **quatrième remarque** évoque également la nécessité de mettre en place un **système d'alerte** pour les riverains immédiats de la Zorn en cas de prévision des crues.

- ⇒ En France, la vigilance météorologique est assurée par Météo France (<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>). Une « carte de vigilance météorologique » est réalisée et actualisée plusieurs fois par jour, elle permet d'identifier, le cas échéant, des phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans les 24 h, sous la forme de pictogramme.
- Le niveau de vigilance est représenté par un code couleur appliqué aux départements concernés selon le code couleur vert, jaune, orange, rouge, du risque le plus faible au plus élevé.
 - Le cas échéant, des bulletins sont produits en complément pour apporter des informations utiles sur la chronologie du phénomène, la localisation, les conséquences possibles, les conseils comportementaux donnés par les autorités.



- ⇒ En France, la vigilance « crues » est assurée par les Services Prévisions des Crues via le dispositif Vigicrues (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>).
- Une carte nationale et des cartes locales sont produites et mises à jour a minima deux fois par jour. Sur la carte chaque cours d'eau est divisé en tronçons affectés d'une couleur vert, jaune, orange, rouge, du risque le plus faible au plus élevé. Elle indique le niveau de vigilance requis pour faire face au risque de crues pour les prochaines 24 heures.
 - Un bulletin national et des bulletins locaux sont produits dès la vigilance jaune avec des conseils de comportements.
 - Sur le site de Vigicrue, il est également possible d'accéder aux données recueillies au niveau de stations de mesure du réseau.
 - Depuis peu, le service Vigicrues propose une nouvelle fonctionnalité gratuite : l'abonnement et un avertissement personnalisé (<https://espacemembres.vigicrues.gouv.fr/connexion>). Il est désormais possible de créer un compte individuel et de paramétrer des avertissements pour être prévenu par mail si le cours d'eau à proximité de chez soi passe en vigilance.
 - A noter : Le périmètre du PAPI Haute Zorn est concerné par les stations de mesure de Saverne, positionnée sur la Zorn à l'amont de la zone urbaine de Saverne et d'Oberhof, située sur la Zinsel du Sud.



- ⇒ Une prévision ou une vigilance météorologique « crues » ne constitue pas une alerte en tant que telle. Les prévisions, observations, vigilances hydrométéorologiques constituent des informations qui doivent aider les autorités de police (préfet au niveau du département, maire au niveau de sa commune) à prendre les décisions adéquates en gestion de crise.
- ⇒ Le PAPI Haute Zorn actualisé dans le cadre de l'avenant n°2 prévoit une action dédiée à la réalisation d'un benchmark des outils d'alerte à destination des maires. L'objectif de cette action est de faire connaître, aux communes soumises au risque inondation, les systèmes d'alerte à la population existants en mettant en avant leurs avantages et inconvénients pour faciliter le choix des élus.

La **quatrième remarque** indique le **besoin d'identification des personnes à contacter** en cas de besoin pour les riverains.

- ⇒ En ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans le secteur de Saverne, il faut contacter le centre SDEA de Saverne. Les coordonnées suivantes sont à considérer, la personne qui répondra saura diriger le riverain vers le bon interlocuteur suivant le besoin.

Centre SDEA de Saverne
5, rue de l'Artisanat
67700 SAVERNE

Accueil physique du public du lundi au vendredi :
07h30 – 12h00, 13h30 – 17h30
03 88 71 60 83

Urgences (24h/24)
03 88 19 97 09

Enfin la **quatrième remarque** note que depuis la mise en place de l'**écluse à clapet**, la Zorn n'a pas débordé sur ce tronçon.

- ⇒ L'ouvrage à clapet Goldenberg est un ouvrage basculant (transversal au cours d'eau la Zorn) dont la vocation est de répartir les débits entre la Zorn et le canal Goldenberg (également classé cours d'eau). Son objectif est donc de permettre l'alimentation du canal Goldenberg de manière continue, en maintenant un certain niveau d'eau (ligne d'eau) sur la Zorn à l'amont du seuil, au niveau de l'entrée du canal Goldenberg (située à 5 mètres à l'amont du seuil).

L'ensablement du lit du cours d'eau évoqué dans cette 4^{ème} remarque peut s'expliquer en grande partie par l'influence de ce seuil (rupture du transport sédimentaire, remous solide à l'amont du seuil). En l'absence de crue significative, le clapet Goldenberg ne s'abaisse pas et les sédiments ne sont pas remobilisés vers l'aval. Des dépôts se forment alors progressivement.

Cet ouvrage n'a pas de vocation hydraulique concernant la prévention des inondations. Il peut même représenter un surrisque lors d'une inondation en cas de dysfonctionnement de l'ouvrage lié par exemple à un embâcle au niveau du clapet empêchant son abaissement lors d'une crue.

Cet ouvrage hérité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn est devenu propriété du SDEA, qui en assure la gestion et la surveillance. Le fonctionnement de cet ouvrage est automatisé, l'abaissement du clapet est commandé via un vérin hydraulique branchée sur une sonde pressiométrique installée sur la Zorn à l'amont du clapet.

L'impression d'un effet positif de cet ouvrage sur les inondations à Saverne n'est en fait qu'une coïncidence avec le fait que ces dernières décennies n'ont pas connu d'évènement d'inondation majeur sur ce secteur.

5. BILAN DE LA CONSULTATION

La participation du public lors de la consultation relative à l'actualisation du PAPI Haute Zorn dans le cadre de l'avenant n°2 apparaît très modérée. Les contributions se limitent à 4 personnes par le biais du carnet de remarques disponible au centre SDEA de Saverne. Toutefois il est à noter que les personnes ayant fait le déplacement pour consulter la version papier du dossier de consultation sont parfois restées plusieurs heures pour prendre connaissance du dossier tandis que le rapport de navigation de la page internet dédiée à la consultation met en évidence une importante fréquentation, avec plus de 1300 visualisations.

Si les contributions sont faibles, la communication accompagnant la démarche a été significative. Il est donc à supposer que cette thématique n'a pas suscité d'observations ou d'intérêts particuliers.

Il n'est pas représentatif et pertinent d'extrapoler des conclusions des quelques remarques émises, toutefois aucune ne remet en cause la démarche d'actualisation du PAPI Haute Zorn.

V. CONCLUSION

La concertation et la consultation du public doit, au préalable et tout au long d'un projet, passer par des étapes d'information et de communication en faisant bien la distinction entre les deux. Chacune de ces notions que sont l'information, la communication, la consultation et la concertation est censée encourager la participation du public à un projet afin de le co-construire et de faciliter son acceptation.

Dans le cadre du PAPI Haute Zorn, le recueil des avis des populations, acteurs du territoire et partenaires du PAPI s'est traduit par des démarches de concertation, consultation, information et communication régulières. Ces notions ont rarement été dissociées, les démarches de communication ou d'information ont souvent représenté une occasion de concertation ou de consultation. A la différence des PAPI récents, dont la participation et la consultation du public est maintenant prévue dès la conception des projets au travers d'actions telles que le dialogue territorial ou l'accompagnement par un modérateur, ces démarches dans le cadre du PAPI Haute Zorn n'ont pas toujours été anticipées et optimisées. Toutefois, la mise en œuvre d'un tel programme d'actions nécessitant incontestablement de permettre la participation effective des parties prenantes et du public pour assurer l'adhésion, la concrétisation et la pérennité des actions, il n'a pas été attendu que ces concepts émergent dans les nouveaux cahiers des charges PAPI pour être mis en place.

Des premières réflexions relatives à la définition de la stratégie et du programme d'actions, puis tout au long de sa mise en œuvre, la démarche PAPI Haute Zorn s'est sans cesse enrichie des « remontées

de terrain », de l'expérience et de la connaissance des personnes pour évoluer au fur et à mesure de son avancement.